

Règlement de l'appartement Le «Panorama» à Arolla

Section Neuchâteloise

Club Alpin Suisse CAS

Club Alpino Svizzero

Schweizer Alpen-Club

Club Alpin Svizzer



Préambule

Depuis le 17 février 1983, la section neuchâteloise du CAS (ci-après « la section ») est propriétaire de l'appartement de 2 pièces, no 62, ainsi que de la cave no 35, situés dans l'immeuble « Le Panorama » (ensemble désigné ci-après par « Le Panorama ») à Arolla. Il lui a été généreusement transféré par l'ancienne section de Neuchâtel du CSFA, suite à la fusion entre le CAS et le CSFA. Ce logement avait été offert au CSFA en 1976 par Madame Suzanne Kunz, devenue membre de notre section à la suite de ladite fusion.

1) Capacité

L'appartement dispose d'une cuisine complètement équipée, ouverte sur le séjour/salle à manger, d'une grande chambre avec deux lits et d'une petite chambre avec deux lits gigognes, soit une capacité maximale 6 personnes.

2) Gestion et administration

L'appartement est administré par la commission des cabanes, dans le cadre de son règlement. Celle-ci désigne un préposé (ou une préposée, la forme masculine est utilisée à titre de simplification) qui exerce la surveillance générale et gère les réservations, conformément à son cahier des charges.

3) Ayants-droit, et réservations

Les membres de la section, ainsi que ceux des sections amies (Chasseral, Chasseron, La Chaux-de-Fonds, Sommartel et Yverdon) avec un préavis maximum de 6 semaines, peuvent jouir de l'appartement. Ils peuvent néanmoins être accompagnés de non-membre.

A titre exceptionnel, il peut être loué à des non-membre, aux conditions suivantes :

- le locataire doit être personnellement connu du préposé
- la location ne peut être confirmée que deux semaines avant son début, les membres ayant la priorité
- le tarif sera majoré de 50%.

Les demandes de réservation sont à adresser au préposé avec coordonnées complètes (nom, prénom, adresse et section), de préférence par courrier électronique. Celui-ci confirmera en envoyant les modalités pour la remise des clés, une feuille d'instructions générales ainsi que les conditions de paiement.

4) Tarif

Le tarif de location est établi par la commission et constitue une annexe au présent règlement. Il s'applique à l'appartement entier et comprend toutes les taxes.

5) Règles d'usage

- 1) Les locataires sont tenus de respecter le règlement de maison affiché dans l'appartement et à l'entrée de l'immeuble.
- 2) Ils sont responsables des dégâts causés à l'appartement et/ou au mobilier, par eux ou leurs hôtes. Ils signaleront immédiatement tout dégât au préposé. Celui-ci contactera un artisan de la région qui prendra les mesures appropriées, remplacement ou réparation, aux frais du locataire responsable.
- 3) Celui qui aura égaré une clé devra payer le remplacement, effectué par le préposé, de la serrure et du jeu de clés.
- 4) Les linges de bain, de cuisine, les draps de lit ou sacs de couchage ne sont pas fournis.
- 5) Les denrées périssables et les poubelles doivent être emportées au moment du départ et l'appartement entièrement nettoyé.

Le présent règlement a été approuvé par la commission des cabanes le 2 avril 2019
Il entre en vigueur le 1 octobre 2019

Neuchâtel, le 1 octobre 2019

Cyrille Fama
Président de la commission des cabanes

Carole Maeder-Milz
Présidente de la section